

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 17 mai 2024

DCS12-2024

Le 17 mai 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice
: 72

Quorum requis : 36

Présents : 47

Pouvoirs : 6

Votants : 53

Excusés : 12

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Yannick GERNY, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Patrick MOREL

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA

AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Exposé :

Les services du Pôle et de l'AUCAME ont travaillé à l'automne 2023 sur une formalisation plus précise de la mutualisation des moyens sur le « plateau de la Miséricorde » :

- **Utilisation des moyens de transport :**

Mutualisation effective de la nouvelle voiture de service du Pôle métropolitain (Renault CAPTUR) et du vélo à assistance électrique de service de l'AUCAME.

- Création d'agendas numériques pour réserver la voiture et le vélo.
- Rédaction d'un projet d'avenant à la convention de mutualisation AUCAME/Pôle pour le remboursement de l'utilisation de la voiture.
- Rédaction d'une note de service :
 - ✓ Principe de privilégier le vélo ou les transports en commun.
 - ✓ Modalités de réservation.
 - ✓ Modalités d'utilisation.

- **Utilisation des locaux :**

- Rédaction de notes pour :
 - ✓ L'utilisation de la cuisine (utilisation des équipements mutualisés : vaisselle, lave-vaisselle, réfrigérateurs, éponges...),
 - ✓ Le lavage des torchons (calendrier),
 - ✓ L'utilisation des deux salles de réunion (modalités de réservation et d'utilisation),
 - ✓ L'espace fumeur extérieur (pour éviter les nuisances des fumés).

Il convient désormais de signer l'avenant à la convention.

Proposition :

Le Président propose à l'assemblée de signer un avenant à la Convention de remboursement de charges pour mise à disposition de locaux, avec l'AUCAME, pour l'utilisation mutualisée du Vélo à assistance électrique (VAE) et du véhicule automobile.

Vote :

Vu la délibération et quatre fiches annexées du Comité Syndical du Syndicat Mixte Caen-Métropole en date du 14 avril 2005, décidant de l'adhésion du Syndicat à l'Agence d'Etudes d'urbanisme de Caen-Métropole,

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 24 mars 2021, autorisant la signature de la Convention de remboursement de charges pour mise à disposition de locaux, avec l'AUCAME,

Vu l'avis favorable de la commission administrative générale du 10 janvier 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention de remboursement de charges pour mise à disposition de locaux, avec l'AUCAME, en annexe à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,


Le Secrétaire de séance,

Jacky LEHUGEUR



Le Président,

Joël BRUNEAU



CAEN NORMANDIE MÉTROPÔLE
pôle métropolitain



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

AVENANT

AJOUT DE L'ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES VEHICULES

Entre

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représenté par son Président, Monsieur Joël BRUNEAU, Président de la Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 CAEN Cedex 9, d'une part,

Et

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article L132-6 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 205 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat & résilience », dont le siège social est situé 21 rue de la Miséricorde, 14000 CAEN, représentée par sa Présidente, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Sénatrice du Calvados, représentante de la Ville de Caen, et désignée sous le terme « l'AUCAME », d'autre part.

N° SIRET : 487 581 886 00040

Code APE : 7111Z

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES VEHICULES

1-Vélo à assistance électrique de l'AUCAME

L'AUCAME mutualise gracieusement avec les agents du Pôle métropolitain le vélo à assistance électrique en libre-service pour leurs déplacements professionnels, sous réserve de l'avoir préalablement réservé selon la procédure commune en vigueur.

2-Véhicule automobile du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Le Pôle métropolitain mutualise avec les agents de l'AUCAME le véhicule de service propriété du Pôle pour leurs déplacements professionnels, sous réserve de l'avoir préalablement réservé selon la procédure commune en vigueur.

Le kilométrage parcouru par les agents de l'AUCAME est indiqué à chaque restitution du véhicule à l'Assistante de direction de l'AUCAME qui en tient la comptabilité. Le coût du carburant utilisé (SP 95) et de la quote-part de l'entretien du véhicule sont estimés à 0.15 €/km pour l'année 2023. Le remboursement versé par l'AUCAME est basé sur le calcul suivant : $R = \text{nb de km parcourus} \times 0.15 \text{ €}$.

Le coût remboursé par kilomètre est revu annuellement, basé sur le prix moyen du carburant (SP 95) observé sur l'année n-1.

Ce remboursement fait l'objet d'un récapitulatif annuel qui est déduit des charges locatives dues par le Pôle métropolitain à l'AUCAME sur l'état annuel émis en début d'année n+1 par l'Agence.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

Pour l'Agence d'urbanisme de Caen
Normandie Métropole


Joël BRUNEAU, Président

Sonia DE LA PROVÔTE, Présidente

